

ARRETE DE VOIRIE
N° 239-2025
Portant règlementation du
stationnement
Journée mondiale du nettoyage
DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8, R 417-10, R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu l'arrêté temporaire de circulation n° VA-2025-45-AT du Conseil départemental du Gard ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la demande reçue en date du 09 septembre 2025 présentée par la présidente de l'Association « Le Hangar », Mme SUTRA Jessica, qui sollicite l'occupation du domaine public en vue de l'organisation de la journée mondiale du nettoyage, impasse des camps (parking salle Marcel Aigon) le dimanche 21 septembre 2025 ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires de nature à assurer les conditions d'occupation du domaine public et l'ordre et la sécurité des usagers, ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 21 septembre 2025, l'Association « Le Hangar », présidée par Mme SUTRA, organise dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage une séance de nettoyage sur la commune.

Dans ce cadre, l'association est autorisée à occuper le domaine public communal, impasse des camps (parking salle Marcel AIGON).

Article 2 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur le parking de la salle Marcel Aigon, impasse des camps.

Du samedi 20 septembre 22h00 au dimanche 21 septembre 2025 20h00

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

La signalisation afférente sera mise en place par les services techniques huit jours avant la date des manifestations.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La personne responsable de l'évènement qui pourra être appelée est :

Madame SUTRA Jessica : 06.80.67.98.13

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté

Article 7 : La Communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- Aux Services Techniques de Clarensac
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 09 septembre 2025

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notifié le :